

# Une précarité inacceptable

## dans l'académie de Créteil !

*C'est l'affaire de tous*

### LA PRECARITE EN CHIFFRE :

**11%** des professeurs du second degré de l'académie de Créteil. Soit **3600 professeurs.**

L'académie Créteil est **classée 1ère au palmares de la précarité** suivie de Versailles (6%).

**2 629 postes à l'année** dans le second degré sont occupés, cette année, par des non-titulaires. Entre 2009 et 2013 le nombre de non-titulaires a augmenté de **+45% passant de 2500 à 3600.**

La Précarité se développe dans le premier degré avec **600 professeurs des écoles contractuels.**



Dans l'académie, la précarité n'est plus, depuis longtemps, un régime dérogatoire au statut de fonctionnaire titulaire, elle touche plus d'un enseignant sur 10. **Pour le personnel la précarité est avant tout une injustice** : instabilité et angoisse du renouvellement de contrat, situation de fragilité face aux pressions hiérarchiques, non respect des heures de minoration de service... Le traitement fait au personnel non-titulaire n'est pas acceptable, nous participons tous à la même mission d'enseignement et d'éducation, les droits doivent être les mêmes pour tous !

**Mais la précarité n'est pas seulement une injustice pour les personnels non titulaires, elle est un danger pour toute la profession.** Elle engendre l'instabilité des équipes dans les établissements, un manque de formation et une pression sur les personnels ne permettant pas d'assurer sereinement leur mission.

**La précarité est un moyen de casser le service public** et les exemples ne manquent pas : à la Poste désormais 50% du personnel est contractuel et non fonctionnaire. Le fonctionnaire de la Poste est en voie de disparition, il n'y a plus de concours externe depuis de nombreuses années. En parallèle les conditions de travail se sont dégradées faisant augmenter dramatiquement la souffrance au travail.

La réforme ECLAIR a été massivement rejetée par les personnels. Pour preuve lors du mouvement intra académique 2013 un seul titulaire a demandé une affectation en établissement ECLAIR. Ces postes sont alors massivement occupés par des enseignants contractuels à qui le chef d'établissement peut promettre une stabilisation sur un poste plein : c'est le règne du clientélisme! **Refusons la dégradation du statut par ce qui est imposé aux contractuels !**

**Nous, organisations syndicales de l'académie de Créteil (CGT Educ'action, CNT, SNES, SNUEP, SUD Education) dénonçons le recours grandissant à la précarité.** Le plan Sauvadet dit de résorption de la précarité est nettement insuffisant seulement 273 stagiaires «Sauvadet» à cette rentrée. Malgré les multiples promesses des gouvernements successifs de sortir voire d'en finir avec la précarité, sur le terrain nous constatons l'inverse. **Nous appelons l'ensemble de la profession à se mobiliser pour exiger la titularisation de tous les non-titulaires.**

**La précarité c'est la souffrance des personnels, la casse de l'école publique et la remise en cause des droits de tous !**



# ► **Signez la pétition contre la précarité**

**Est-il acceptable que les contractuel-les passent chaque été dans l'angoisse d'être réembauché-e-s ?** Chaque année, à la rentrée scolaire, des milliers d'enseignants font la queue au rectorat. Un par un, ils et elles viennent postuler pour un emploi. Même avec de l'expérience, ils ne savent pas s'ils auront une affectation à l'année, s'ils auront un temps plein ou un temps partiel imposé, où s'ils devront pointer au chômage. Les postes sont alors attribués dans la plus grande opacité: pas de règles collectives, pas de barème de mutation, pas de groupe de travail paritaires où les représentants syndicaux peuvent vérifier l'équité des affectations. La précarité, c'est pour les services académiques une variable d'ajustement flexible et bon marché.

**Est-il acceptable qu'un salarié en CDI voit son salaire diminué de 30 % sur décision unilatérale de l'employeur ?**

C'est pourtant le cas pour les enseignants employés en CDI. Anciens contractuels ayant accumulé plus de 5 ans d'ancienneté dans le service public d'éducation, ils et elles ont pu signer un CDI. Ils sont donc prioritairement affectés sur les postes vacants de l'académie. Mais si le rectorat leur fournit un poste à temps partiel, leur salaire peut être tronqué d'un tiers, sans que les personnels n'aient été consultés.

**Est-il acceptable que les heures de minoration de service soient accordées au bon gré de la hiérarchie ?**

Il existe plusieurs dispositifs de minoration de service qui compensent des conditions de travail difficiles : l'heure de chaire, l'heure de communes non-limitrophes (pour des affectations sur deux établissements), l'heure pour affectation sur 3 établissements. Ces heures, accordées de droit aux titulaires, ne le sont pas automatiquement pour les contractuels. L'institution apprécie si les villes sont suffisamment lointaines, si le temps de transport quotidien excède de beaucoup ce qui est acceptable... Une situation qui démontre que la précarité, c'est l'arbitraire des décisions administratives.

**Est-il acceptable d'être éjecté de l'éducation nationale à cause d'une inspection? Est-il acceptable de diaboliser les collègues par le biais d'avis défavorables ?** Les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs ne font ni dans la nuance ni dans la plus grande objectivité et font souvent fi des conditions difficiles de travail (plusieurs établissements, établissements difficiles...). Cela donne par ailleurs aux chefs d'établissement un pouvoir sur les non-titulaires dont ils usent et abusent trop souvent. L'avis d'une seule personne, inspecteur ou chef d'établissement, peut décider ou non du réemploi de ces personnels. Qui n'a jamais connu une inspection difficile ?

**Nous exigeons :**

**\* La titularisation de tous les précaires.**

**\* L'arrêt du recrutement des non titulaires.**

**Dans l'immédiat nous dénonçons le traitement fait aux non-titulaires et exigeons :**

**\* Le réemploi de tous les non titulaires.**

**\* L'égalité de traitement : Les indemnités des titulaires doivent être accordées de droit aux non-titulaires : heure de communes non limitrophes, heure trois établissements ...**

**\* Des critères objectifs d'affectation permettant de garantir des règles collectives, claires et impartiales, pour une affectation validée en groupe de travail paritaire.**

**\* Tous les non-renouvellements doivent être traités en commission paritaire.**

**\* La redéfinition des règles du reclassement des anciens non titulaires pour que l'entièreté des années de service soit comptabilisée.**

## **La solution c'est la titularisation !**

**7 décembre 2013 : Manifestation unitaire des privés d'emplois et précaires à 14h place Stalingrad à Paris.**

**18 décembre 2013 : remise des pétitions 14h30 devant le ministère de l'éducation nationale (métro Solférino Place Bainville) .**